

# Rapport Racine Point de situation

**A la suite de la publication du rapport Racine, qui relève que « 190 000 personnes, n’ont jamais été prélevées de cotisations à l’assurance vieillesse depuis la création du régime en 1975 », des informations erronées ou tronquées ont été partagées sur internet et relayées par certains médias. Point de situation.**

## QUI EST CONCERNE ?

Les artistes-auteurs assujettis relevant de l’Agessa.

Le statut d’assujettis correspond aux auteurs dont le niveau de revenus n’atteignait pas le seuil d’affiliation (900 Smic horaires soit 8 892 €/an en 2018), à savoir les artistes-auteurs qui démarraient leur activité ou des auteurs dont l’activité de création artistique n’était pas l’activité principale. Pour une grande majorité, ils bénéficiaient d’une couverture sociale par leur activité principale et s’ouvraient donc par ailleurs des droits à la retraite.

Par ailleurs, les auteurs assujettis pouvaient demander leur affiliation à titre dérogatoire et ainsi bénéficier de l’ensemble des droits sociaux dont la retraite.

Pour les artistes-auteurs affiliés à l’Agessa ou inscrits à la Maison des artistes, l’ensemble des cotisations ont bien été appelées.

## QUELLES PERIODES N’ONT PAS ETE APPELEES ?

De 1978 à 2018 les cotisations vieillesse des assujettis n’ont pas été recouvrées.

La loi de financement de la Sécurité sociale 2016 a prévu le précompte de cette cotisation à compter du 1er janvier 2019.

Le décret n°2018-1185 du 19 décembre 2018 a modifié l’article R382-27 du code de la sécurité sociale et permis le précompte de la cotisation vieillesse plafonnée au 1er euro de revenus.

Ces modifications réglementaires rendent désormais possible le recouvrement de cette cotisation depuis le 1er janvier 2019.

## POURQUOI CETTE SITUATION ?

Les conseils d’administration de l’Agessa ont, tout au long de cette période, alerté les tutelles et demandé les investissements informatiques nécessaires et les ressources humaines supplémentaires pour pouvoir identifier les assujettis et prendre en charge ces appels de cotisations. En 2015, l’association a formalisé un plan d’action opérationnel, qui a été présenté aux organisations professionnelles et aux ministères de tutelle. Ce plan n’a pu être financé.

A sa création en 1978, l’Agessa a été pensée et outillée pour gérer la protection sociale des auteurs vivant de leur création (affiliés), population d’une dizaine de milliers de personnes, à laquelle se sont joints les auteurs dont la création n’est pas l’activité principale (assujettis) multipliant par quinze le nombre de cotisants. Aussi l’organisation de l’Agessa s’est trouvée rapidement sous-dimensionnée pour identifier une partie des artistes-auteurs et ainsi recouvrer la cotisation vieillesse.

Pour autant grâce à une communication renforcée, au fil des ans, l’Agessa a informé régulièrement les artistes-auteurs de leur obligation de s’affilier y compris en partenariat avec les organisations professionnelles d’auteurs et de diffuseurs et les organismes de gestion collective.

A noter également qu'à compter de 2011, l'Agessa a systématiquement adressé annuellement un courrier à tous les assujettis dont le revenu excédait le seuil d'affiliation pour leur rappeler leur obligation de s'affilier (soit plus de 100 000 courriers adressés).

Rappelons de plus, qu'avant 2019, le code la Sécurité sociale n'autorisait pas le précompte des cotisations vieillesse pour les assujettis, seule solution opérationnelle possible pour recouvrer les cotisations d'une collectivité de cette importance.

### **DES DISPOSITIFS DE REGULARISATION DES COTISATIONS VIEILLESSE ARRIÉRES MIS EN PLACE**

Pour répondre à cette situation, des mesures spécifiques ont été adoptées comme la possibilité de **régularisation de cotisations d'assurance vieillesse arriérées** permettant de valider des trimestres retraite ou d'améliorer le montant de la retraite pour les auteurs retraités ou encore la régularisation d'assiette de cotisations des assujettis en BNC pour les années non-prescrites (pour l'année 2016, le dispositif est clos depuis le 20/11/2019, la prochaine campagne pour l'année 2017 est planifiée au 2e semestre 2020).